

Ministère d'Etat  
Affaires Culturelles

---  
A R R Ê T Ê  
---

Le Ministre d'Etat chargé des  
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4, modifié par la loi de programme du 28 Décembre 1967 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 22 Décembre 1967 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de Maine-et-Loire ;
- VU l'avis donné le 20 Septembre 1968 par le Conseil Municipal de St-HILAIRE-St-FLORENT ;

A R R Ê T Ê :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de MAINE-et-LOIRE l'ensemble formé sur la commune de St-HILAIRE-St-FLORENT par le parc du Château des VAUVERTS et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section AI - N°s 8 à 12 inclus, 16, 21, 22 et 36.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Maine-et-Loire, au Maire de la commune de St-HILAIRE St-FLORENT et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 10 Mars 1969

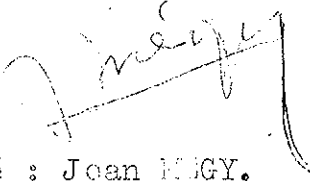
Pour le Ministre et par délégation :

Pour le Directeur de l'Architecture empêché  
Le Directeur Adjoint

Signé : Claude ROBIN.

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil  
chargé des Sites



Signé : Jean MEGY.